

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JOBOURG  
DU 20 Janvier 2014**

**CONVOCATION DU** : **13 janvier 2014**  
**AFFICHAGE DU** : **27 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, **le vingt janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

**Présents** : MM. Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, Mme Joëlle MICHEL, M. David DIGARD, Mme Eliane LECOSTEY, M. Martial GOSSELIN, , M. Denis BEAUMONT.

**Absentes excusées** : Mme Pascale CERVANTES, Mme Laurence LECOSTEY

**Secrétaire de séance** : M. Martial GOSSELIN.

**1° – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AJIP / COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la convention entre la mairie de Jobourg et l'Association Jeunesse Intercommunale de la Pointe (AJIP).

L'objet de cette convention est l'engagement de l'AJIP à réaliser son activité d'animations auprès des jeunes conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Ces précisions apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014;
- S'engage à verser au profit de l'AJIP une subvention d'un montant de 30 210,00 € ;
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

**2° - CHOIX DU PRESTATAIRE – MUR DE SOUTÈNEMENT HAMEAU BOUCHARD**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux sur le mur du hameau Bouchard effectués par l'entreprise HOCHET ont été stoppés. En effet, après des essais, il s'avère que l'implantation prévue du mur ne permettra pas aux bus de 14 mètres de long de passer dans le hameau. Afin de reprendre le tracé du mur, trois artisans ont été consultés dont deux nous ont remis une offre.

Il présente donc 2 devis émanant de:

- **Christian DIXNEUF** situé à SAINT GERMAIN DES VAUX pour un montant de **8 868 € TTC** ;
- **Entreprise GUILLOU** situé à OMONVILLE LA ROGUE pour un montant de **11 136.00€ TTC**;

Après avoir entendu Le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir** l'offre la mieux disante de l'entreprise Christian DIXNEUF correspondant au mieux aux besoins de la commune;
- **Autorise** Le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 8 868.00 € TTC;
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 231383 de l'exercice 2014.

### **3° - DEGREVEMENT DU LOYER ET DE LA CAUTION POUR MADAME MAIGROT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que Madame Maigrot Rolande devait entrer dans le logement sis « 4 La Lande Perrin » à JOBOURG, à compter du mois de mai 2013, à cet effet, un titre de recette n° 114 d'un montant de 400€ correspondant au montant de la caution ainsi qu'un titre de recette n°122 d'un montant de 400€ correspondant au mois de loyer pour mai 2013 ont été émis.

Or, Madame Maigrot Rolande est décédée le 16 mai 2013 et n'est donc pas entrée dans le logement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les titres de recette sus référencés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'annuler les titres de recette n° 114 d'un montant de 400€ et n° 122 d'un montant de 400€ de l'exercice 2013;
- **Mandate** Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de la Trésorerie ;

### **4° - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 DU 28 OCTOBRE 2013**

M. le maire rappelle que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement différente du taux général.

L'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme précise que la collectivité peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteur de territoire.

M. le maire rappelle que la délibération du conseil municipal de Jobourg du 10 octobre 2011 a fixé le taux de la taxe communale à 1%.

M. le maire expose que sur le territoire de la commune, le secteur située à proximité de la cité Bel Air composé des parcelles cadastrées B 533, B 523, B 524, AB 85 et AB 86 d'une part et que le secteur situé au hameau Samson composé des parcelles B774 et B776 d'autre part nécessitent des travaux d'extensions des réseaux.

M. le maire expose l'impossibilité de mettre en place un PUP sur ces 2 secteurs.

Considérant que l'intégralité des travaux d'extensions des réseaux représente un coût de 66 000euros HT selon les estimations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-14,

**Vu** le Plan d'Occupation des sols approuvé le 2 février 2001 et révisé le 4 novembre 2005,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Jobourg du 10 octobre 2013 fixant à 1% la part communale de la Taxe d'Aménagement sur son territoire,

**Considérant** que les 2 secteurs situés en Zone U au POS délimités dans le plan joint à la présente délibération nécessitent une extension des réseaux.

**Considérant** que ces travaux sont à la charge des futurs usagers,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'instituer une taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble des parcelles cadastrées B 533, B 523, B 524, AB 85 et AB 86 d'une part et B774, B776 d'autre part.

**Article 2** : de reporter, à titre d'information, le document graphique joint délimitant ces 2 secteurs (conformément au plan joint en annexe 1 et 2) en annexe du POS de la commune de Jobourg.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le maire à engager les travaux d'extension des réseaux sur ces 2 secteurs

**Article 5** : d'annuler la délibération du 2 juillet 2012 sur la mise en place de la procédure d'un projet urbain partenarial.

**Article 6** : décide d'exonérer à hauteur de 50% les constructions suivantes : les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLS et PLUS) et 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro.

## **5° - ADHESION ASSOCIATION « LA CROISEE DES PANIERS »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association « La Croisée des Paniers » qui vend des produits locaux et artisanaux (cidres, boissons diverses, pain, etc.).

Il propose aux membres d'adhérer à l'association pour pouvoir acheter des produits locaux lors de manifestations et cérémonies diverses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'Adhérer** à l'Association « La Croisée des Paniers » pour un montant de 10€ annuel.

## **6° - QUESTIONS DIVERSES**

Numérotation des délibérations de : 1 à 5

### **Affichage du 27 janvier 2014**

#### **Au registre sont les signatures :**

- Jean-Paul LECOUEVEY
  
- Fabienne HELEINE
  
- Joëlle MICHEL
  
- David DIGARD
  
- Eliane LECOSTEY
  
- Martial GOSSELIN
  
- Pascale CERVANTES
  
- Denis BEAUMONT
  
- Laurence LECOSTEY